

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 15 avril 2022, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 avril 2022, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, TONNEAU Jean marie, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, JOURDAIN Serge , PLAT Pierre, PICQ Patrick, FESTAL Emmanuel , BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe , NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, ROBERT Mylène, GIRAUDEAU Patrick, BOULLE Christophe, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony , GERVREAU Didier, REYNAL Jean, MASERO Michel, RAPITEAU Jean Michel , MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, FRADON Jean Marie , QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard , QUESSON Jacky, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, MALANGIN Sylvie, PRÉVOT Marie Catherine , DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc , FEUILLET Alain, MARCHESIN Dominique , BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël.

Etaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal , RAYMOND Serge par GILLIBERT André, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, BORDE Pierre par FURET Henri, PERRIER Jean-François par FEDON Martial , BERTRAND Georges par COTARD Gérard, CLEMENCEAU Thierry par MICHONNEAU Michelle, QUOD Michel par MARTINEZ Marie-Bernadette, FREDERIC Daniel par CHARDAVOINE Jean-Paul, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, GUEBERT Daniel par BERGIER Paul, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, DURET Chantal par OUVREAU Marie-Paule, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, PAVIE Christophe par MARTINIERE Jean-François, VION Michel par BRUNEAU Delphine, MOUNIER Pascal par THUBIN Yves, GERVREAU Jean Pierre par PILLET Anthony, HUILLIN Christian par RULLIER Alain , CONTE Marie-Hélène par GUILLET Gilbert, TESSONNEAU Raymond par SILVA Lino Paul, CHAUSSEREAU Joël par BERTRAND Bernard, PENAUD Cyril par GIRIBALDI Marie-Madeleine, MARCHAIS Jean Michel par LARDILLON Nelly.

Procurations : CHATELAIN Patrick à DEBORDE Bruno, CHAILLOU Philippe à BELOT Claude, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, LAVALETTE Christian à CABRI Christophe, RAYMOND Claude à ROBERT Mylène, DIEZ Elisabeth à BOULLE Christophe, BRIAUD Céline à GIRAUDEAU Patrick, MOUCHEBOEUF Julien à GUILLEMAIN Ghislaine, SUIRE Claudine à VELEZ Jean-Michel, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, DE OLIVEIRA Katia à MARTIAL Claude.

Absents excusés : POZZOBON Alain, SAUVEZIE Dominique, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, RODE Michel, CHAILLOU Philippe , MARRAUD Christine, LHERMITE Karine, LAVALETTE Christian, COUÉ Jean-François, RAYMOND Claude , DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien , MORASSUTTI Nicolas, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, BONNIN Christophe , DRIBAUT Anne, MAZZOCCHI Jean François, LOPEZ Evelyne, DE OLIVEIRA Katia, EDOUARD Loïc, FOUCHÉ Guy, DUFOUR Christian, OLIVIER Fabrice , MEUGNIOT Benoît, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 123

Nombre de votants : 134

Nombre d'absents excusés : 35

Nombre d'absents ayant donné procuration : 11

Jeanne BLANC a été élue secrétaire.

M. le Président ouvre la séance en remerciant les membres de l'Assemblée d'être venus en cette veille de week-end de Pâques. Il remercie également M. le Sénateur Daniel Laurent de sa présence et il excuse Mme la Sous-Préfète, contrainte par la période de réserve qu'elle est tenue de respecter avant l'élection présidentielle comme tous les fonctionnaires de l'Etat.

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 17 mars 2022

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - FINANCES

Point II.A : Approbation des budgets primitifs 2022 (Annexe)

Le Président propose de prendre connaissance des documents budgétaires, présentés par chapitre en fonctionnement et en investissement : le budget principal et les budgets annexes « Les Antilles de Jonzac », « Pôle de sécurité et de sports mécaniques », « Résidence de tourisme », « Parc des Labyrinthes Mysterra », « Zones d'activités communautaires », « Maison de la Vigne et des Saveurs », « Maison de la Forêt », « Centre de Congrès », « Vitrezay », « Installations Photovoltaïques », « GEMAPI », « Zones d'activités économiques », "Ordures ménagères", « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Service Public de l'assainissement non collectif ».

Le Président propose de s'engager pour un budget de 76.000.000 €, entre l'investissement et le fonctionnement, rappelant que la CDCHS est une entreprise qui a beaucoup de ressources propres liées à ses activités diverses.

Après avoir présenté la fiscalité locale, car le Président explique que c'est une question de rigueur intellectuelle que de commencer par constater les recettes fiscales, le Président présente les différents budgets proposés pour 2022.

Fonctionnement :

Les recettes :

- Budget Principal : 22.110.350 €, comprenant les atténuations de charges diverses, les produits de services, les impôts et taxes, les dotations et autres subventions, les produits exceptionnels et l'excédent reporté.
- Bâtiments des zones d'activités économiques (ZAE) : 709.250 €.
- Lotissements ZAE : 2.292.429,90 €.
- Pôle de Sécurité et Sport Mécanique : 624.400 €.
- Antilles : 6.025.850 €.
- Résidence tourisme : 321.830 €.
- Vitrezay : 256.930 €.
- Maison de la Vigne et des Saveurs : 422.100 €.
- Parc des Labyrinthes Mysterra : 540.980 €.
- Maison de la Forêt : 320.700 €.
- Centre des Congrès : 783.050 €.
- GEMAPI : 697.447 €.
- Installations photovoltaïques : 55.850 €.
- Eau potable : les recettes de 982.036 € sont issues des produits de la vente de l'eau potable sur Jonzac. L'intégralité des recettes est perçue par la Communauté des Communes qui rembourse à la commune les dépenses payées pour le compte de la CDCHS en fonctionnement et en investissement. Il en est de même pour le budget « Assainissement » et le budget « SPANC ».
- Assainissement : 1.010.088 €.
- SPANC : 11.815 €.
- Ordures Ménagères : 9.527.993 €.

➤ Le total est de 46.693.098,90 €.

Les dépenses :

- Budget Principal : dépenses classiques correspondant à celles des communes, avec en plus un virement en section d'investissement de 5.958.900 €.
- Bâtiments des zones d'activités économiques (ZAE) : dépenses de fonctionnement courant
- Lotissements ZAE : dépenses de la vie courante
- Pôle de Sécurité et Sport Mécanique : Les dépenses correspondent aux différentes charges que la CDCHS a en tant que propriétaire (taxes foncières, entretien du site, etc.) mais aussi un reversement au budget principal d'une partie des excédents réalisés.
- Antilles : Dépenses nécessaires au fonctionnement.
- Résidence tourisme : Dépenses nécessaires au fonctionnement.
- Vitrezay : Dépenses nécessaires au fonctionnement.
- Maison de la Vigne et des Saveurs : Dépenses nécessaires au fonctionnement.
- Parc des Labyrinthes Mysterra : Dépenses nécessaires au fonctionnement.
- Maison de la Forêt : 320.700 € de dépenses.
- Centre des Congrès : 783.050 € de dépenses.
- GEMAPI : 697.447 € de dépenses.
- Installations photovoltaïques : 55.850 € de dépenses dont une grande partie est reversée à notre budget général.
- Eau potable, assainissement et SPANC : 982.036 € de dépenses, comme expliqué précédemment.
- Ordures Ménagères : 9.527.993 de dépenses.

Le total des deux parties est équilibré en dépenses et en recettes à 46.693.098,90 €.

Investissement :

Les recettes :

- Budget Principal : 9.972.770 €.
- Bâtiments des zones d'activités économiques (ZAE) : 10.318.935,50 €.
- Lotissements ZAE : 811.273 €.
- Pôle de Sécurité et Sport Mécanique : 395.990 €.
- Antilles : 1.739.798,57 €.
- Résidence tourisme : 180.950 €.
- Vitrezay : 28.120 €.
- Maison de la Vigne et des Saveurs : 206.825,77 €.
- Parc des Labyrinthes Mysterra : 121.164,48 €.

Les dépenses :

- Budget Principal : 9.972.770 € de dépenses.
- Bâtiments des zones d'activités économiques (ZAE) : 10.318.935,50 € de dépenses.
- Lotissements ZAE : 811.273 € de dépenses.
- Pôle de Sécurité et Sport Mécanique : 395.990 € de dépenses.
- Antilles : 1.739.798,57 € de dépenses.
- Résidence tourisme : 180.950 € de dépenses.
- Vitrezay : 28.120 € de dépenses.
- Maison de la Vigne et des Saveurs : 206.825,77 € de dépenses.
- Parc des Labyrinthes Mysterra : 121.164,48 € de dépenses.
- Maison de la Forêt : équilibré à 111.462,25 €.
- Centre des Congrès : équilibré à 473.918,94 €.

- GEMAPI : équilibré à 47.431,58 €.
- Installations photovoltaïques : équilibré à 55.683,48 €.
- Eau potable : équilibré à 483.903 €. Les recettes sont issues des produits de la vente de l'eau sur Jonzac. Les recettes sont perçues par la Communauté des Communes qui verse à la commune ce qui est nécessaire au fonctionnement, et assure l'investissement. Il en est de même pour le budget « Assainissement » et le budget « SPANC ».
- Ordures Ménagères : 1.486.610 €.

➤ Ce qui donne un total de 27.575.307,57 €.

Le Président insiste sur l'importance du budget, qui, entre le fonctionnement et l'investissement, s'élève à près de 75.000.000 € ce qui correspond au budget d'une très grosse ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'ensemble des budgets présentés et vote le budget à l'unanimité.

Point II.B : Fiscalité locale

Le Président rappelle à l'Assemblée que, lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au mois de mars, l'Assemblée avait décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité et, par conséquent, de fixer comme suit les taux d'imposition :

| Taxes : | taux 2021 | bases 2021 | produit fiscal 2021 | taux 2022 | bases prévisionnelles 2022 | produit fiscal 2022 |
|--|-----------|------------|---------------------|-----------|----------------------------|---------------------|
| taxe d'habitation : | | | | | | |
| taxe foncière (bâti) : | 5,04% | 62 876 064 | 3 165 093 | 5,04% | 65 194 000 | 3 286 004 |
| taxe foncière (non bâti) : | 5,14% | 6 945 995 | 357 068 | 5,14% | 7 186 000 | 369 362 |
| cotisation foncière des entreprises : | 2,74% | 16 615 391 | 455 022 | 2,74% | 17 374 000 | 475 621 |
| produit des taxes : | | | 3 977 183 | | | 4 130 987 |
| Fiscalité professionnelle de zone | 23,66% | 493 244 | 116 691 | 23,66% | 506 000 | 119 720 |
| Total du produit de fiscalité : | | | 4 093 874 | | | 4 250 707 |

Le Président observe que la seule variable d'ajustement des budgets est désormais la taxe foncière, que la quasi-totalité des candidats à l'élection présidentielle souhaiterait d'ailleurs supprimer. Dans ce pays rural, il est de tradition de toucher le moins possible au foncier non bâti : il faudra donc dorénavant cesser de compter sur la fiscalité pour assurer les dépenses futures mais sur nos ressources propres.

Le Président présente les ressources fiscales et les ressources fiscales indépendantes des taux :

Le produit des ressources fiscales, à taux constants, passera de 4.093.874 € en 2021 à 4.250.707 en 2022, soit une augmentation de 156.833 €.

Le produit des ressources fiscales indépendantes des taux, qui intègrent les allocations compensatrices, passera de 5.039.634 € en 2021 à 5.234.855 € en 2022, soit une augmentation de 195.221 €. Globalement, les ressources fiscales s'élèvent à 9.485.562 €, soit une augmentation de 352 054 € (3,71%). Le ratio (ressources fiscales votées) / (ressources fiscales totales) passe de 44,82% en 2021 à 44,81% en 2022.

L'évolution des ressources fiscales telles qu'elles ont été notifiées dans les états n°1259 de 2021 et de 2022 est la suivante :

| A) Ressources fiscales : | | | | | |
|---------------------------------|------------|------------|--------------|--------------|-----------------|
| | Bases 2021 | Bases 2022 | produit 2021 | produit 2022 | (2022) - (2021) |
| Taxe d'habitation | | | | | |
| Taxe foncière bâties | 62 876 064 | 65 194 000 | 3 165 093 | 3 286 004 | 120 911 |

| | | | | | |
|--|------------|------------|------------------|------------------|----------------|
| Taxe foncière non bâties | 6 945 995 | 7 186 000 | 357 068 | 369 362 | 12 294 |
| CFE additionnelle | 16 615 391 | 17 374 000 | 455 022 | 475 621 | 20 599 |
| Fiscalité prof de zone (FPZ) | 493 244 | 506 000 | 116 691 | 119 720 | 3 029 |
| Total A: | | | 4 093 874 | 4 250 707 | 156 833 |
| B) Ressources fiscales indépendantes des taux : | | | | | |
| CVAE | | | 362 405 | 367 095 | 4 690 |
| TASCOM | | | 1 312 | 1 312 | 0 |
| Taxe habitation | | | 417 211 | 456 787 | 39 576 |
| Fraction TVA nationale | | | 3 682 457 | 3 816 596 | 134 139 |
| Alloc. Compensatrices | | | 479 345 | 496 161 | 16 816 |
| DCRTP | | | 8 980 | 8 980 | 0 |
| FNGIR | | | 87 924 | 87 924 | 0 |
| Total B : | | | 5 039 634 | 5 234 855 | 195 221 |
| Total A+B : | | | 9 133 508 | 9 485 562 | 352 054 |

DRCTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

Taxe GEMAPI et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Comme discuté lors du débat d'orientation budgétaire, le Président propose de maintenir le taux de la TEOM à **10,75%** et de ne pas augmenter le produit de la taxe GEMAPI :

| | Bases 2021 | Bases 2022 | produit 2021 | produit 2022 | (2022) -(2021) |
|--------|------------|------------|--------------|--------------|----------------|
| TEOM | 62 100 483 | 64 500 801 | 6 675 802 | 6 933 936 | 258 134 |
| GEMAPI | | | 588 060 | 588 060 | |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la fiscalité locale telle qu'elle vient d'être présentée.

Point II-C : Vote des subventions 2022 (Annexe Subvention)

Le Président précise que les subventions présentées au Conseil ont obtenu l'accord du Bureau et qu'il s'agit d'un budget de reconduction pour la quasi-totalité d'entre-elles.

Le Président propose aux délégués communautaires de reprendre le tableau récapitulatif des subventions qui leur a été remis.

S'agissant de l'Association Sourires d'Ukraine, le Président explique que la subvention correspond au produit des ventes de billets pour le spectacle. C'est une très bonne chose que la CDCHS s'implique pour soutenir une cause qui ne semble pas devoir s'arrêter de sitôt. Cette guerre est malheureusement partie pour durer, surtout si aucun accord n'est trouvé avant la fête patriotique russe du 9 mai. Le Président fait part de toute son admiration pour le peuple ukrainien qui a réussi à mettre en déroute l'armée russe à Kiev et qui se bat avec beaucoup de courage. Cela doit nous interpeler : dans cette terre de liberté, nous sommes les héritiers de la Révolution Française et nous avons l'habitude de vivre, de manifester et de nous exprimer librement, protégés par la Constitution. Nous sommes tous très attachés à la liberté de pensée, à la liberté d'entreprendre. Si nous vivons aujourd'hui dans une Europe en paix, le Président se souvient aussi de l'arrivée des Allemands à Jonzac le 6 juillet 1940 et se rappelle de la guerre pas si lointaine. L'histoire est tragique, hélas, et il y a toujours un fou capable du pire comme nous le vivons aujourd'hui. Le peuple ukrainien résiste et il est de notre devoir de l'aider, de soutenir l'entrée de l'Ukraine dans l'Union Européenne et pourquoi pas dans l'OTAN. Souvenons-nous que le mur de Berlin ne s'est pas construit il y a si longtemps que cela. Le Président rappelle qu'il a été responsable d'un groupe de travail au sein du Sénat pour aider les anciens pays de l'Est après la chute du mur ; beaucoup de personnes, opposants politiques, sortaient alors de prison. Personne ne souhaite que cela recommence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions présentées en annexe ;
- que, pour les associations qui sollicitent une subvention pour organiser une manifestation, l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation effective de la manifestation.

Office de Tourisme de la Haute-Saintonge (OTHS) : subvention 2022

Le Président rappelle que l'OTHS, présidé par M. Quesson, Maire de Saint-Genis de Saintonge, est une institution rodée. Le Président rappelle également que la CDCHS et l'OTHS ont conclu une convention d'objectifs et de moyens dans laquelle, conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme, il a été confié à l'OTHS les missions suivantes :

1. Organisation de l'accueil et de l'information : schéma d'accueil et de diffusion de l'information dans une démarche de « conseil éclairé »
2. Coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local : déploiement des nouvelles technologies, accompagnement vers la qualité de la destination, observatoire du tourisme local, etc.
3. Promotion touristique : promouvoir la destination sur différents canaux comme le digital, la presse en coordination avec l'OT de Jonzac via des campagnes de communication, la création d'un récit de destination, la création et la gestion d'une marque territoriale, l'édition de contenus, le suivi de l'e-réputation, etc.

Les moyens financiers affectés à l'OTHS pour lui permettre d'assurer ces missions proviennent de produits des services, du reversement de la taxe de séjour et d'une subvention versée par la CDCHS.

M. Quesson rappelle que le budget de 317.000 € de l'Office de Tourisme vient d'être voté et explique qu'une subvention exceptionnelle de 50.000 € (contre 103.000 € versés en 2021 et 105.000 € versés en 2020) est nécessaire pour boucler ce budget. M. Quesson fait part de son souhait de voir, à la fin de son mandat, l'OTHS vivre de ses propres revenus entre la taxe de séjour et la vente de produits. Pour cela, il sera notamment nécessaire de veiller à ce que tous les lieux d'hébergement collectent bien la taxe de séjour et il invite les maires à faire « la chasse à ceux qui trichent ».

Le Président rappelle en effet que les hébergeurs sont des collecteurs d'impôts avec la taxe de séjour : ils ont des obligations à respecter.

M. Quesson donne l'exemple de grands campings sur notre territoire qui hébergent pendant de longues périodes des personnes étrangères, notamment britanniques, qui passent plusieurs mois en France et qui ne payent pas de taxe de séjour

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante approuve l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 50.000 €.

III - ADMINISTRATION

Point III-A : Appel à candidatures « Approche territoriale dans les Fonds européens 2021-2027 »

Dans le cadre de la préparation des futurs programmes européens la Région, en tant qu'autorité de gestion, a décidé d'ouvrir un volet territorial dans le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), comme cela existe dans le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER avec l'initiative LEADER) :

- Objectif 5 FEDER 2021-2027 : « Une région qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux »
- LEADER 2023-2027 (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) : « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales ».

La région propose aux territoires de contractualisation régionale de répondre à un appel à candidatures le 17 juin 2022 et de présenter leur stratégie de développement local qui sera mise en œuvre sous la forme d'un développement local par les acteurs locaux (groupe d'action locale).

Les programmes européens étant encore en négociation entre l'Etat, les Régions et la Commission européenne, la sélection et le déploiement des dispositifs se feront après l'approbation définitive des programmes par la Commission.

La Communauté des Communes de la Haute Saintonge est éligible ; son contrat régional 2023-2025 est en préparation. Elle pourrait être la structure porteuse de la stratégie de développement local qui se déclinerait autour des trois objectifs stratégiques ci-dessous :

- objectif 1 : valoriser le cadre de vie par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement
- objectif 2 : renforcer l'attractivité économique et touristique pour un territoire dynamique et innovant

- objectif 3 : renforcer la cohésion des territoires, l'attractivité résidentielle, aménager les espaces de vie

Ces objectifs sont en cohérence avec les démarches territoriales et partenariales existantes (Plan Climat Air Energie, Schéma de Cohérence Territorial et Contrat de Relance et Transition Ecologique de la Haute Saintonge en cours de mise en œuvre, mais aussi SRADDET, Pacte vert européen, stratégie nationale bas carbone, etc.).

Le Président pense que la CDCHS sera retenue mais il faut commencer par faire acte de candidature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président :

- à déposer la candidature pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour les fonds européens 2021-2027 de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, structure porteuse du prochain Groupe d'Action Locale si la Région retient sa candidature
- à signer tous les documents afférents au dépôt de candidature, dont la charte d'engagement du territoire.

Point III-B : Approbation du contrat local de santé (annexe CLS)

Le Président explique que la santé ne figure pas dans nos compétences mais, lorsque l'ARS a voulu créer le Contrat Local de Santé (CLS) pour une meilleure compréhension des besoins territoriaux, il a donné son accord de principe. Il rappelle que Mme Bureau préside cette commission et que Mme Dugas-Raveneau en assure le fonctionnement ; ensemble elles forment une équipe très efficace.

Mme Bureau remercie le Président pour sa confiance et fait un point sur le CLS dont le but est de mener une politique locale de la politique régionale de santé.

Ce projet a vu le jour le 10 juillet 2019, depuis lors, la démarche-projet a été lancée à partir d'un diagnostic santé et de nombreuses réunions de concertation se sont tenues avec les professionnels de santé et les élus. Il est rappelé que l'objectif premier du CLS, tel qu'il est défini par le Ministère de la Santé, est de réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé par la mise en place de projets concertés et coordonnés ainsi que l'optimisation des moyens existants.

Le comité de pilotage, constitué de partenaires institutionnels, a validé le 4 avril dernier les orientations prioritaires qui se sont dégagées de la phase de diagnostic :

- 1- faciliter l'accès aux soins, pour rétablir l'égalité d'accès aux soins
- 2- repérer et accompagner les jeunes en difficultés
- 3- favoriser l'accès à la prévention et à la promotion de la santé
- 4- contribuer au bien-être des personnes à domicile en perte d'autonomie
- 5- faire de la nutrition un enjeu de santé publique
- 6- prévenir des impacts santé

Ces orientations sont reprises dans le contrat qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire qui conditionne l'étape opérationnelle à suivre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de contrat local de santé et autorise le Président à le signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Point III-C : Acceptation de la délégation de compétence de la région Nouvelle-Aquitaine pour le service de transport à la demande (Annexe convention AO2)

Le Président rappelle qu'il y a quelques mois l'assemblée délibérante avait refusé la compétence complexe qu'est la mobilité en raison de dysfonctionnements observés. Cela a donné lieu à de franches discussions avec la Région, prête à nous faire confiance. Le Président donne la parole à Mme Blanc, élue en charge de cette nouvelle compétence.

Mme Blanc explique que la Région met en place les Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) avec les territoires qui le souhaitent, pour leur confier par délégation certains services. La Haute-Saintonge étant un bassin de mobilité, un COM est en cours entre la CDCHS et la Région qui le finance à hauteur de 4 euros par habitants. Compte tenu de la fin du marché, au 1er septembre 2022, entre la Nouvelle-Aquitaine et l'exploitant actuel du Transport à la Demande (TAD) dans le département, celle-ci propose de donner, par anticipation du COM, une délégation spécifique à la CDCHS concernant le TAD en Haute-Saintonge.

La Région financera à 70% maximum le déficit d'exploitation du TAD, la CDCHS étant identifiée comme un bassin prioritaire. La Région mettra à disposition ses outils dont sa plateforme et un site internet.

C'est l'occasion pour la CDCHS d'améliorer un service qui ne donne pas toute satisfaction en développant les lieux de destination au regard des diagnostics réalisés dans le cadre du SCOT et du contrat local de santé et en améliorant les correspondances avec les gares de Haute-Saintonge.

M. le Président remercie Mme Blanc et souhaite que ce service soit administré de près pour mieux fonctionner. Les entreprises locales pourront assurer ce service à condition toutefois qu'elles répondent à la consultation qui sera lancée.

M. Festal, Maire de Chevanceaux, souhaite savoir si l'intégration de la gare de Saint-Mariens aux destinations du TAD a été envisagée avec le projet de RER métropolitain.

Mme Blanc explique que cela fait effectivement partie des volontés souvent exprimées mais que cela n'est pas prévu dans le règlement du COM pour le moment ; cela fera partie des discussions avec la région pour faire évoluer le maillage du territoire. Mme Blanc fait également observer que le TAD est une des réponses aux enjeux de la mobilité mais ce n'est pas la seule.

M. Bertrand, Maire de Semoussac, demande des nouvelles de Rezo Pouce.

Mme Blanc lui répond que la 1ère urgence a été de travailler sur le TAD. Ce réseau a été mis en œuvre au moment du covid 19. Cependant, le réseau est existant, et, si le faire fonctionner n'est pas la priorité (la priorité étant le TAD), maintenant que la région nous a délégué une partie de la compétence mobilité nous allons travailler sur tous les sujets dont Rezo Pouce.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver cette délégation de compétence pour le service de transport à la demande en Haute-Saintonge ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la délégation de compétence de la Région pour le service de transport à la demande : la convention AO2, les marchés et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délégation de compétence ;
- de créer un budget annexe pour assurer le suivi comptable de ce service ;
- décide de fixer les tarifs comme suit, sur la base de la grille tarifaire régionale harmonisée : 0,40 € solidaire ; 2,30 € unitaire et 4,10 € aller-retour.

Point III-D : Enquête Publique pour le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert à Bédenac

Une enquête publique est organisée du 11 avril au 10 mai 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale de la société Carrières Audoin et Fils pour le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables au lieudit « Terrier de Pierre Folle » à Bédenac. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier et les avis émis peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique « publications / consultations du public ». La CDCHS est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Président explique avoir demandé l'avis du Maire de Bédenac pour le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables au lieudit « Terrier de Pierre Folle » à Bédenac. Ce projet serait fait de sorte que nous puissions, dans le futur, mettre des panneaux photovoltaïques. **Le Président insiste sur la nécessité que le plan de réhabilitation de la carrière à l'issue de l'exploitation permette des usages de production d'énergie renouvelable.**

M. Laurent, Sénateur, rappelle qu'une loi votée au Sénat, mais qui n'a pas encore été présentée à l'Assemblée Nationale, permettrait l'utilisation de tels sites pour recevoir des panneaux photovoltaïques ou d'autres installations de production d'énergie renouvelable.

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante émet un avis favorable sur ce projet sous réserve **que le plan de réhabilitation de la carrière à l'issue de l'exploitation permette des usages de production d'énergie renouvelable.**

Point IV-A : SEM Energies Midi Atlantique (SEMEMA) - Désignation d'un nouveau représentant

Le Président rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la SEM Energies Midi Atlantique dont la CDCHS dispose de 9,09 % du capital. La SEMEMA est administrée par un conseil d'administration comprenant onze sièges d'administrateurs dont un pour la CDCHS.

Le Président remercie pour son travail M. Jean-Michel Rapiteau, représentant de la CDCHS au sein de la SEMEMA et Président Directeur Général de celle-ci depuis sa création, et explique que M. Rapiteau souhaite se retirer du fonctionnement de la SEMEMA. Pour le remplacer, M. Cabri est proposé par le Président.

M. Rapiteau explique que pendant plus de 3 ans il a travaillé avec passion à la SEMEMA mais, pour des raisons personnelles, il a besoin de récupérer du temps ce qui suppose de faire des choix et donc cesser certaines de ses activités. La CDC Haute-Saintonge est actuellement présidente de la SEMEMA de sorte que M. Cabri sera demain président de la SEMEMA. Ces dernières années, le terrain a été défriché pour préparer différentes opérations qu'il faut maintenant réaliser : place aux jeunes pour faire avancer cette superbe machine.

M. Cabri rappelle que la SEMEMA peut intervenir dans de nombreux domaines et dans toutes les communes, comme par exemple pour l'installation d'ombrières. Il est produit en Haute-Saintonge 20% de l'électricité consommée avec environ 100 hectares de panneaux photovoltaïques ; à l'horizon 2040, pour produire autant d'électricité qu'il en est consommé, il est prévu d'en installer 500 ha dans le SCOT. La Haute-Saintonge disposant d'un territoire de 170.000 ha, cet objectif ne devrait pas poser trop de problèmes pour être atteint.

Le Président confirme que le champ d'action est immense et que le sujet est d'actualité. Si le nucléaire doit représenter demain 50% de l'électricité produite et l'hydraulique 12%, il restera à couvrir 38% de nos besoins avec les autres énergies. Nous maîtrisons ici les techniques de la géothermie, profonde ou de sub-surface, des réseaux de chaleur alimentés par de la biomasse et enfin le solaire sur de petites surfaces ou à grande échelle, avec la possibilité de faire de l'autoconsommation qui est une révolution ; jusqu'à maintenant seule la revente était autorisée. Comme les kWh produits avec du solaire sont beaucoup moins chers que ceux facturés par les vendeurs d'électricité, l'autoconsommation va se développer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

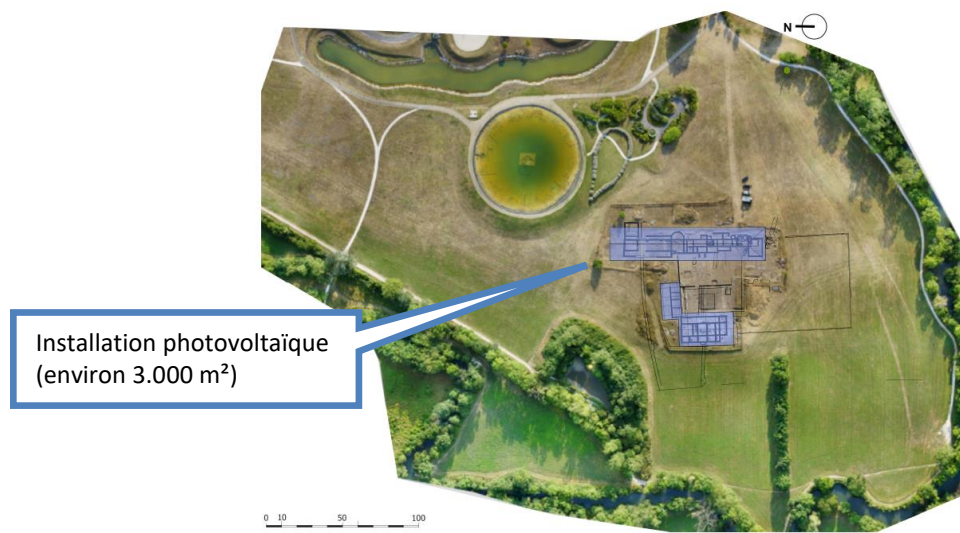
- De désigner M. Christophe Cabri pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SEM EMA avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- De désigner M. Christophe Cabri pour présenter la candidature de la collectivité au siège de président de la SEMEMA et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre notamment celle de directeur général ;
- De désigner M. Christophe Cabri comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Point IV- B : Construction d'une installation photovoltaïque pour les besoins des Antilles de Jonzac

Le Président explique que ce projet illustre ce que peut être l'autoconsommation : l'installation photovoltaïque couvrirait la villa gallo-romaine, participant ainsi à la protection de ces vestiges archéologiques. La CDCHS assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'installation photovoltaïque et la commune de Jonzac, propriétaire de la villa, celle des aménagements scénographiques et paysagers pour la mise en valeur du site. La commune de Jonzac aurait également à engager les procédures nécessaires pour modifier son PLU et sa Zone de Protection du Paysage Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La consommation d'électricité des Antilles est approximativement de 4.700.000 kWh/an ce qui devrait représenter une dépense d'environ 650.000 € HT en 2022, dépense en très forte hausse par rapport à 2021. C'est pour réduire durablement la facture d'électricité qu'il est proposé la construction de l'installation photovoltaïque d'une puissance de 500 à 600 kWc, qui permettrait de couvrir environ 15% des besoins des Antilles à un coût stable de l'ordre de 0,08 € / kWh pendant tout le temps de l'amortissement de l'installation.

Cette installation serait construite au-dessus de la villa-gallo-romaine, unique site disponible à proximité des Antilles.



M. Cabri rappelle que cette opération totalement novatrice permettrait de joindre l'utile à l'agréable : d'une part couvrir une partie des besoins électriques des Antilles avec un temps de retour intéressant et, d'autre part, protéger la villa gallo-romaine et la mettre en valeur pour la visiter toute l'année. Le chantier des fouilles, lancé il y a 15 ans environ, est désormais terminé : la commune doit prévoir une solution pérenne pour protéger les vestiges, la solution la plus simple consistant à l'ensevelir à nouveau. M. Cabri ajoute que le Conseil Municipal sera également d'accord pour céder à la communauté de communes, moyennant l'euro symbolique, le terrain nécessaire à la construction de l'installation photovoltaïque.

M. Le Président ajoute qu'il s'agit d'un contrat gagnant-gagnant et que cette opération ne coûtera rien au budget principal de la CDCHS, l'atténuation de la dépense d'électricité des Antilles finançant l'investissement réalisé. Le Président estime que c'est également une opportunité que de pouvoir faire porter cette opération par un tiers, la SEMEMA, tant il y aura d'opérations de ce type à faire. La SEMEMA a des actionnaires importants, à commencer par le SDEER, la CARA, la CDCHS, la Communauté des Communes de l'Estuaire et la Communauté de Communes des 4B, les grandes banques mutualistes ainsi que la Banque des Territoires. C'est aussi un enjeu géostratégique que de se mobiliser très vite pour réaliser ces projets et éviter de recourir à du gaz et du pétrole russe ou d'ailleurs. Nous avons toutes les possibilités ici de vivre avec des énergies renouvelables locales, moins chères que les autres énergies. Ces solutions sont plus difficiles à mettre en œuvre mais, en Haute-Saintonge, nous savons le faire, nous avons l'outil pour le faire et les financements qui le permettent.

M. Cabri cite en exemple l'opération qui sera réalisée par la SEMEMA consistant à construire un abri équipé de panneaux photovoltaïques au-dessus des tribunes du stade de Saint-Germain de Lusignan ; c'est la revente d'électricité qui paye intégralement cet abri gratuit pour la commune. Cette opération peut être dupliquée partout. Le Président estime que ces opérations sont d'intérêt général et souligne que le kWh produit par les parcs au sol est aujourd'hui revendu à 5,6 centimes d'euro ce qui est beaucoup moins cher que l'électricité vendue aux collectivités. M. André, Maire de Coulonges, fait part d'un refus de M. l'Architecte des Bâtiments de France concernant un projet d'installation photovoltaïque sur la toiture de l'école ainsi que des ombrières, au motif que les projets sont situés dans le périmètre de l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le Président va s'entretenir de ce dossier avec l'ABF. Le contexte a changé : on ne peut plus raisonner aujourd'hui comme on le faisait il y a un an.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette opération et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement (permis de construire, etc.).

Point IV-C : Construction d'une installation photovoltaïque pour les besoins de la station d'épuration de Jonzac

Le Président explique que le principe est le même que le point précédent si ce n'est que la structure appartient à la CDCHS depuis le transfert de la compétence assainissement survenu le 1^{er} janvier 2020.

La consommation électrique de la station d'épuration de Jonzac est d'environ 500.000 kWh par an et représentait une dépense d'environ 40.000 € HT dans le budget prévisionnel du contrat de délégation passé en 2019, soit 10%

des dépenses totales d'exploitation. Pour réduire et maîtriser durablement la facture d'électricité, il est proposé de construire une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 130 kWc qui permettrait de couvrir environ 30% des besoins de la station d'épuration à un coût stable de l'ordre de 0,08 € / kWh pendant tout le temps de l'amortissement de l'installation. La SEMEMA pourrait intervenir dans le portage de l'opération.



Le Président tient à ce que ce soit une opération de démonstration pour permettre à la CDCHS de proposer à Eau 17 d'équiper toutes les stations d'épuration de Haute-Saintonge des mêmes systèmes. Il s'agit là d'un autre sujet que la CDCHS aura à travailler avec Eau 17 qui a désormais des « actionnaires » actifs. La CDCHS vient d'ailleurs de recruter un ingénieur, M. Remy Cappé, qui sera entre autres sujets chargé de travailler avec Eau 17 sur toutes les problématiques associées à l'eau potable et à l'assainissement, dont ce sujet du développement des énergies renouvelables.

A l'unanimité le Conseil Communautaire approuve cette opération et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement (permis de construire, marchés, etc.).

Point IV.D : Choix du candidat suite au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au Pôle de Sécurité et de Sports Mécaniques de la Haute-Saintonge

Le Président rappelle que la CDCHS est fortement engagée dans la transition énergétique, notamment au travers des démarches TEPOS ou Cit'Ergie. Cette stratégie est rappelée dans l'orientation 2.2 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérente Territoriale (SCOT) approuvé en février 2020.

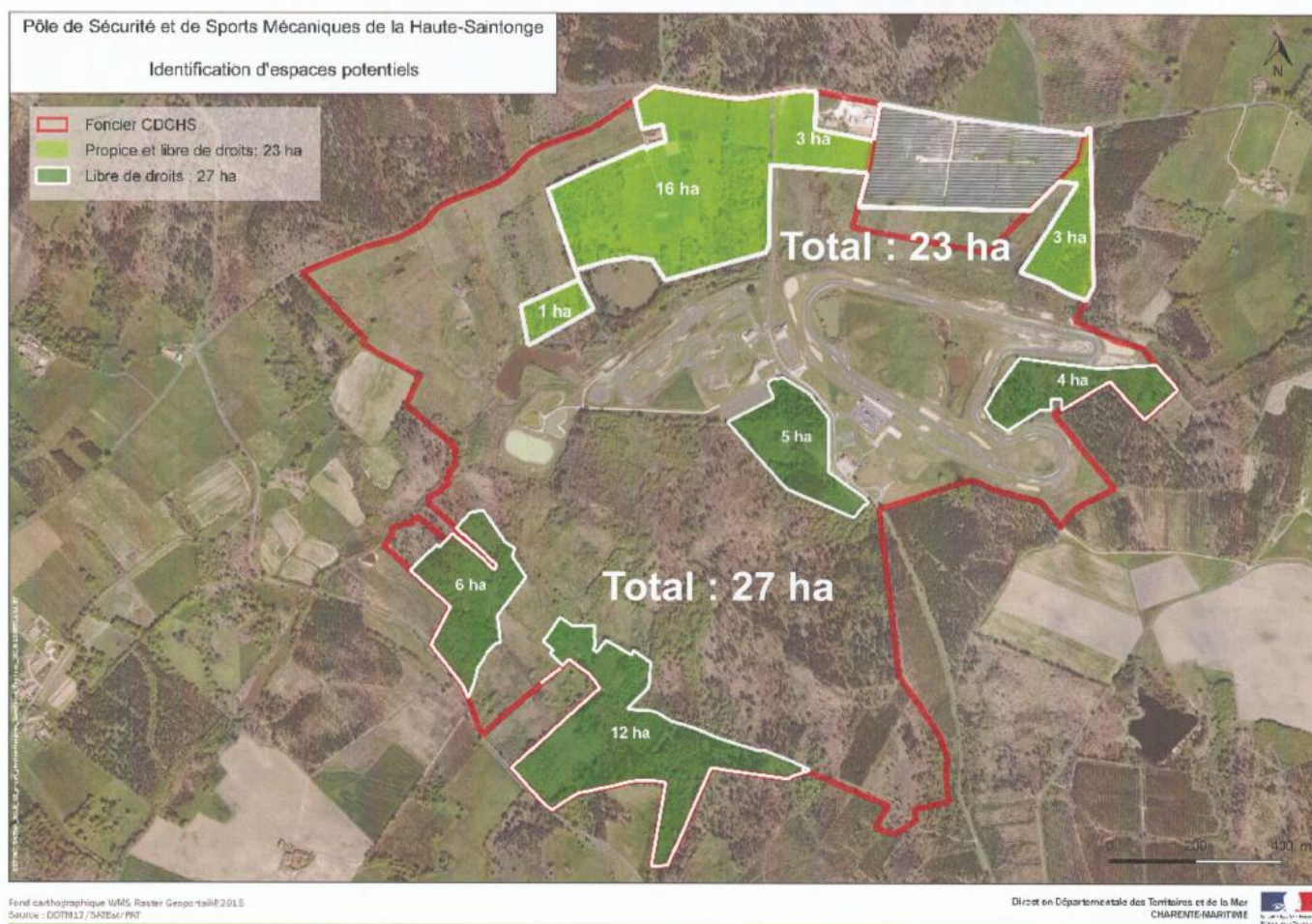
Pour mettre en œuvre les engagements du territoire, la CDCHS s'est engagée à poursuivre le développement de son potentiel énergétique pour produire 100% de l'énergie consommée sur le territoire à l'horizon 2040 : le SCOT prévoit ainsi au minimum 500 ha pour le développement de fermes solaires photovoltaïques.

Plusieurs projets sont en cours comme à La Barde, où le chantier s'achève, à Le Fouilloux où le projet passe devant la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et un autre à Saint-Simon de Bordes qui arrive à maturité. Un certain nombre de projets sont portés en Haute-Saintonge. Jusqu'à présent ces projets ont été menés dans le cadre d'un schéma simple : on réalise une installation pour produire de l'électricité qui est revendue à EDF au travers d'un prix garanti pour 20 ans dans le cadre d'un appel d'offres lancé par la CRE. Aujourd'hui, le monde change : le stockage en batterie, comme celle d'une puissance d'1 MW installée à Jonzac il y a 4 ans, se développe. L'entreprise qui a lancé ce projet, imaginé dans le bureau du Président, a vendu depuis 250 batteries du type du prototype installé à Jonzac, pour faire de la régulation de fréquence, de la revente d'électricité. Un autre sujet se profile : la production d'hydrogène. Ce n'est pas mûr aujourd'hui mais beaucoup y pensent pour 2030 et le modèle économique peut être intéressant. Donc, naît un triptyque « parc solaire – batteries – hydrogène ».

C'est dans le cadre de cette stratégie ambitieuse que la CDCHS a décidé par délibération lors du conseil communautaire du 24 Mars 2021 de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au Pôle de Sécurité et de Sports Mécaniques de la Haute Saintonge en portant une attention particulière aux projets innovants à partir de l'énergie solaire et notamment ceux proposant du stockage d'énergie, de la production d'hydrogène, mais aussi ceux qui contribueront au développement du Pôle Mécanique tout en n'excluant pas les projets classiques.

Pour mémoire, à la suite d'un travail mené avec l'aide des services de l'Etat, les espaces d'implantation potentiels suivants ont été mis en évidence :

Espaces d'implantation potentiels



Plusieurs candidats, du monde entier, ont répondu à cet AMI et les négociations ont été conduites et nous sommes maintenant arrivés au terme de la procédure. Trois candidats ont ainsi été invités à rendre une offre finale. Il est certain qu'il sera fait dans le cadre de cet A.M.I. une opération avant-gardiste exceptionnelle, sans aide publique. Au contraire, la CDCHS percevra une redevance pour les terrains occupés. Le Président a accepté que le partenariat soit pensé sur le long terme, au-delà des durées habituelles : c'est un contrat gagnant pour la collectivité ; les loyers seront actualisés. Aujourd'hui, le choix du candidat n'a pas été fait. Le Président propose de réunir prochainement une commission constituée des membres de la commission d'appel d'offres et des maires des communes concernées pour choisir le lauréat. Le Président souligne que le montage économique également sera innovant puisque l'électricité produite ne sera pas vendue dans le cadre d'un appel d'offres de la CRE mais dans le cadre de contrats de gré à gré. L'un des candidats s'est engagé à vendre à la CDCHS le MWh au prix de 50 € HT. L'objectif est de donner la priorité à des acteurs locaux du territoire pour la consommation de l'électricité, à commencer par l'installation qui produira de l'hydrogène. La mise en service de l'installation est prévue pour 2026, le temps d'obtenir toutes les autorisations préalables nécessaires.

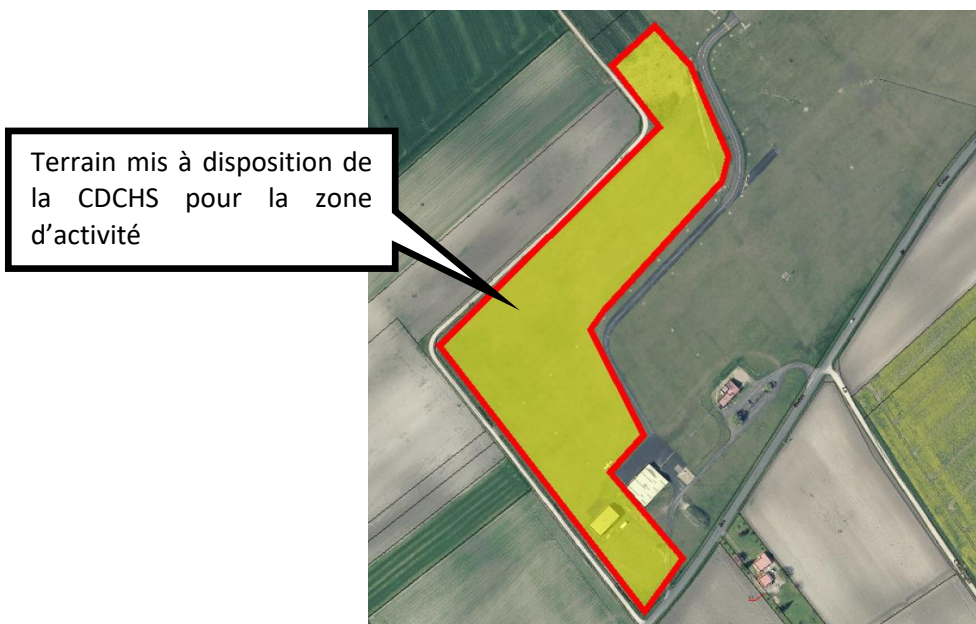
L'intérêt d'une telle procédure est aussi de découvrir les approches de ces sociétés mondiales intervenant dans ce secteur, approches parfois sensiblement différentes de ce qui est proposé en France.

Point IV-E : Mise à disposition d'une partie de l'aérodrome Jonzac-Neulles à la CDCHS

Le Président rappelle que la CDCHS exerce de plein droit, en vertu de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, les compétences en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

A ce titre, la CDCHS est donc compétente pour réaliser la zone d'activité autour et sur le site de l'aérodrome de Jonzac-Neulles dont la commune de Jonzac est propriétaire. Cet aérodrome est exploité par la commune dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, régie par l'article L. 6321-3 du Code des transports. Ces biens constituent des dépendances du domaine public en vertu de l'article L. 2111-16 du Code général de la propriété des personnes publiques. Une partie (environ 42.000 m²) de l'aérodrome étant nécessaire au projet de développement

économique portée par la CDCHS, il est nécessaire de prévoir sa mise à disposition à titre gratuit sur le fondement des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.



Le Président relate l'histoire de l'aérodrome de Jonzac, créé en 1946 par des visionnaires amoureux de l'aviation sur ce site où l'Etat avait aménagé une plate-forme d'atterrissage secrète en 1939. Au fil du temps, la commune de Jonzac a racheté ces terrains puis d'autres pour constituer l'aérodrome tel qu'il est aujourd'hui.

Le Président avait observé que les industries aéronautiques se développaient beaucoup mais que les aérodromes avec des pistes en dur, pistes nécessaires pour les avions équipés de turbopropulseurs ou de réacteurs, n'avaient pratiquement plus de terrain disponible pour accueillir ces entreprises. Ce sont effectivement les grandes entreprises comme Thalès, Safran, Dassault et les autres qui aujourd'hui disposent des terrains disponibles sur les grands aérodromes. Il y a donc une carte à jouer pour les petits aérodromes comme Jonzac.

Le Président rappelle que la CDCHS a également acheté 9 hectares à côté de l'aérodrome ce qui permet de disposer d'un vaste ensemble pour le développement d'une zone d'activité dédiée aux entreprises du secteur aéronautique. Cet ensemble a séduit un industriel de renommée mondiale, l'entreprise GROB. Cette entreprise loue aujourd'hui la quasi-totalité de la pépinière, moyennant un loyer important. Elle est en train d'installer 1500 m² de bureau et construit un bâtiment d'environ 2500 m². Cette entreprise familiale, basée à Munich, a décidé de produire à Jonzac 2 voire 3 modèles d'avions et souhaite à cette fin acheter la plupart des terrains disponibles pour les aménager elle-même, ce qui dispensera la CDCHS d'investir.

M. Cabri ajoute que cette aventure n'est aujourd'hui possible que parce que la commune de Jonzac a transformé la piste en herbe en piste en dur ; hier, le Conseil Municipal a décidé d'investir 700.000 € pour créer un deuxième taxi way, pour aménager un parking devant l'aire d'avitaillement et pour mettre en œuvre une procédure dite « Global Navigation Satellite System » (GNSS) qui permet aux aéronefs de se géolocaliser en temps réel grâce à un système par satellite, système qui facilitera également les évacuations sanitaires par hélicoptère.

Le Président explique que ce système remplace l'ILS, système au sol coûteux, et sera opérationnel en 2023. La commune porte cet investissement car elle reste responsable de l'exploitation de l'aérodrome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette mise à disposition par la commune de Jonzac et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Point IV-F : Construction d'un bâtiment technico-logistique de 4.100 m² sur l'aéropôle Antoine de Saint-Exupéry

Le Président fait part de discussions très avancées avec l'entreprise DAHER, dans le cadre du développement de l'aéropôle Antoine de Saint-Exupéry. Il n'est pas certain à ce jour que les négociations aboutissent mais il est nécessaire de prendre aujourd'hui une décision de principe dans l'hypothèse d'un dénouement heureux.

L'entreprise française DAHER a un métier historique de fournisseur dans le monde entier de pièces de rechange pour différents types d'avions. Elle a besoin d'un immeuble important à cette fin.

Ainsi, la CDCHS envisage la construction d'un atelier technico-logistique d'une surface de 4.100 m² pour le louer à l'entreprise souhaitant s'installer sur ce site **dans environ 24 mois**.

Ce bâtiment, qui comprendra des ateliers d'une surface d'environ 3.550 m² et des locaux tertiaires (bureaux, vestiaires) d'environ 550 m².

Deux formules sont envisageables : soit la CDCHS porte le projet pour louer ensuite l'immeuble à la société, soit la société passe par la SEMPAT 17. Si la CDCHS porte le projet, elle pourrait en autofinancer 50 % et emprunter le reste. Le loyer couvrirait largement l'amortissement. Si DAHER nous répond positivement, il faudra lancer la construction très rapidement, raison pour laquelle le Président propose de lancer cette opération dans le cadre suivant :

La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge portera la maîtrise d'ouvrage de ce projet, dont l'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale s'élève à **6.650.000 € HT**, dont environ 5.500.000 € pour les travaux de construction et les VRD privés.

Considérant l'importance du projet, le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre nécessite de lancer un concours sur « esquisse + » suivant les modalités définies par les articles L 2125-1 et R 2162-15 à 26 du Code de la Commande Publique. Pour ce faire, le Conseil Communautaire doit définir la composition d'un jury qui examinera les candidatures de maîtrise d'œuvre pour retenir les équipes admises à concourir, et donnera un avis pour choisir le lauréat du concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter d'engager en tant que maître d'ouvrage la réalisation de cette opération pour un coût d'objectif d'opération de 6.650.000 € HT ;
- d'autoriser le Président à lancer une procédure de concours restreint dans les conditions prévues aux articles L2125-1 et R2162-15 à 26 du Code de la commande publique ;
- de fixer à 3 le nombre de candidats admis à participer au concours sur « Esquisse + ». Le concours pourra être déclaré sans suite à l'issue de l'analyse des candidatures ;
- d'arrêter le montant de l'indemnité de concours qui sera versée à chaque candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours à 20.000,00 €. Le montant de cette indemnité sera considéré comme une avance sur le marché qui sera passé avec le candidat titulaire ;
- d'autoriser la prise en charge par l'opération des frais de participation (le cas échéant) des membres du jury ;
- de désigner les membres du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un bâtiment technico logistique sur l'Aéropôle Antoine de Saint-Exupéry conformément aux articles R2162-22 à 26 du Code de la commande publique :

1- Membres à voix délibératives :

- a. **6** représentants de la Collectivité : les 6 membres de la commission d'appel d'offres, soit le Président et :

| |
|-------------------------------|
| Membres titulaires : |
| Monsieur Quesson Jacky |
| Monsieur Botton Jacky |
| Monsieur Giraudeau Patrick |
| Madame Prévôt Marie-Catherine |
| Madame Quantin Brigitte |

| |
|-------------------------------|
| Membres suppléants : |
| Monsieur Maindron Bernard |
| Madame Bureau Marie-Christine |
| Monsieur Cabri Christophe |
| Monsieur Seguin Bernard |
| Monsieur Dugué Christian |

- b. **5** représentants de la profession

- c. **4 membres** dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

2- Membre à voix consultative :

- a. Le comptable public ou son représentant

- Afin de préparer le travail du jury, de constituer une commission technique composée des représentants de la CDCHS pour analyser au préalable les prestations.
- d'autoriser le Président à déposer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce projet et toutes les demandes de subvention possibles.

Le Président rappelle qu'une procédure de concours se déroule en plusieurs étapes : un appel à candidatures puis le choix des 3 candidats puis le choix du lauréat. Dans l'hypothèse où l'entreprise pour laquelle l'immeuble est destiné ne donnerait finalement pas suite au projet, alors la procédure sera interrompue avant la phase du choix des 3 candidats.

Point IV-G : Acquisition et vente de 2 lots de la ZAE d'Archiac

Le Président rappelle que compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, la CDCHS doit être propriétaire du terrain pour que la vente puisse se faire.

Mme Floriant Carole, représentante de la RC Florilège, souhaite acquérir la parcelle n°4 de la ZAE du Tonneau, d'une superficie de 1.251 m² au prix de 66.928 € TTC.

Il est donc proposé :

- d'acheter à la commune d'Archiac la parcelle n°4 de la ZAE du Tonneau (1.251 m²), moyennant le prix de 66.928 € TTC ;
- de revendre ces parcelles moyennant le même prix à Mme Floriant Carole, représentant la RC Florilège
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

M. Ardouin Francky, représentant la SAS COACH XO IMMO, souhaite acquérir la parcelle n°3 de la ZAE du Tonneau, d'une superficie de 1.401 m² au prix de 75.204 € TTC.

Il est donc proposé :

- d'acheter à la commune d'Archiac la parcelle n°3 de la ZAE du Tonneau (1.401 m²), moyennant le prix de 75.204 € TTC;
- de revendre ces parcelles moyennant le même prix à M. Ardouin Francky, représentant la SAS COACH XO IMMO ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve ces acquisitions et ventes de terrains, et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Le Président fait part d'une discussion qui s'est tenue à Pérignac avec le propriétaire d'un terrain nécessaire à la création d'une zone d'activité ; un accord ayant été trouvé, la commune de Pérignac doit désormais modifier son PLU, car le terrain est en zone agricole, pour faire aboutir cette opération.

Point: Acquisition et vente d'un terrain sur la commune de Saint-Hilaire-du-Bois

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 mars 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé l'acquisition à la commune de Saint-Hilaire-du-Bois pour une revente à M. Cassoulet des terrains appartenant à la commune de Saint-Hilaire-du-Bois, cadastrés B 1132, B 1133, B 1134, B 1135, d'une superficie totale de 13.765 m² (dont environ 5.500 m² en zone Ux et le reste en zone N), moyennant le prix total de 136.735 €.

Mme Marie-Catherine Prévôt, Maire de Saint-Hilaire-du-Bois, fait savoir que M. Cassoulet souhaite finalement que ce soit sa société la SCI PARABEN qui achète ; il a également demandé que le prix total soit ramené à 116.735 €, considérant que la surface effectivement constructible en zone Ux est seulement de 5.500 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'acheter à la commune de Saint-Hilaire-du-Bois les parcelles cadastrées B 1132 (3420 m²), B 1133 (2090 m²), B 1134 (2430 m²) et B 1135 (5825 m²) moyennant le prix de 116.735 € ;
- de revendre ces parcelles moyennant le même prix à la SCI PARABEN,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Objet IV-H : Augmentation de la participation de la CDCHS dans le capital de la SEM Patrimoniale 17 (SEMPAT)

Le Président rappelle l'historique de la SEMPAT, créée en juin 2001 par le Conseil Général de la Charente-Maritime et dont la CDCHS est actionnaire. La SEMPAT a pour vocation première le portage financier de projets d'envergure et de nature exceptionnelle sur le territoire de la Charente-Maritime : construction d'immeubles à usage industriel,

tertiaire ou commercial destinés à la vente ou à la location, acquisition de terrains et/ou de bâtiments à réhabiliter, construction d'équipements structurants dédiés au développement économique et touristique, gestion, exploitation, entretien, et commercialisation de bâtiments et de bureaux.

Le tourisme est historiquement le premier axe d'activité pour la SEMPAT avec la construction du CLUB MED à La Palmyre, ouvert en 2003, et la résidence Vacances Bleues à Jonzac en 2018. La SEMPAT est également impliquée dans le secteur tertiaire et compte à son actif la réalisation de trois bâtiments tertiaires : le siège de la SAUR à Périgny, le siège de la SAUR à Vaux sur Mer et un bâtiment de 2500 m² à Périgny où sont regroupés le siège de l'ENIM, la société Qualiconsult et les bureaux de l'ADAPEI. La SEMPAT s'est également mobilisée pour accompagner l'industrie dans la région. Le site de la SOGERMA (devenu STELIA depuis) à Rochefort a pu s'agrandir et se rénover grâce à la SEMPAT. D'autres secteurs d'activité ont également bénéficié d'un appui : des serres pour la production maraîchère et un centre de recherche en industrie laitière.

Mettre en œuvre des projets de toute nature nécessite d'investir des montants conséquents. Le capital de la société est aujourd'hui de 14.167.720 € dont 8.602.880 € sont détenus par des collectivités locales. La Haute-Saintonge est actionnaire de la SEMPAT à hauteur de 450.000 € (3,18 %).

La SEMPAT sollicite une nouvelle augmentation de capital de 7.000 k€ afin de poursuivre sa stratégie de développement. En Haute-Saintonge, cela pourrait permettre de financer des projets de développement économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De participer à l'augmentation de capital de la SEMPAT à hauteur de 150.000 € en deux fois (75.000 € en 2023 et 75.000 € en 2024), soit la souscription de 7.500 actions d'une valeur unitaire de 20 €,
- D'approuver les nouveaux statuts de la SEMPAT qui résulteraient de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration de la SEMPAT,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

V – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT

Point V-A : Livenne - Natura 2000

M. Maindron, Vice-Président, fait une communication au nom de M. Borde, Maire de Boscamnant, qui n'a pas pu être présent aujourd'hui mais qui tenait à rappeler que l'Assemblée Générale du FREDON aura lieu le 29 avril 2022 à Allas-Champagne.

S'agissant de la Livenne, M. Maindron explique que depuis plus de dix ans la Communauté de Communes de l'Estuaire assure l'animation Natura 2000 sur les deux sites « Marais du Blayais » et « Marais de Braud et Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde ». En 2020, la Communauté de Communes de l'Estuaire a sollicité la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde pour le financement du poste de l'animateur sur la période 2021-23. Le montant du budget global de l'opération avait alors été estimé à 99 534.74 € sur la période 2021-23. Les dépenses prévues dans le cadre de cette mission sont couvertes à hauteur de 80% (27% Etat, 53% FEADER). Le reste à charge est de 20% : il est réparti entre les quatre collectivités concernées par le périmètre Natura 2000 au prorata du territoire de la collectivité : la Communauté de Communes de Blaye, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Les dépenses liées à l'animation Natura2000 sont amenées à évoluer, notamment par la mise en place d'un nouvel outil de sensibilisation auprès des scolaires qui induit une augmentation des dépenses prévues en 2022 et 2023. Pour couvrir cette augmentation, il s'avère nécessaire de réévaluer le budget prévisionnel Natura2000 sur les deux ans à venir et d'ajuster les conventions avec les partenaires qui participent au financement de l'animation Natura2000.

Le montant des dépenses restant à la charge de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge pour l'année 2022 est de 1 741,92 € et de 1 852,99 € pour l'année 2023. Les évolutions de ces dépenses nécessitent la validation du nouveau budget prévisionnel et l'élaboration d'un avenant aux conventions passées entre les différents partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle version du budget prévisionnel lié à l'animation Natura2000 pour les années 2022 et 2023 et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention cadre passée avec la Communauté de Communes de l'Estuaire pour l'animation Natura 2000.

Point V-B : Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire (SMIDDEST)

M. Maindron fait savoir que le SMIDDEST, lors de son dernier comité syndical du 1^{er} février 2022, a constaté que les participations statutaires des collectivités adhérentes ne lui permettaient plus de couvrir ses frais de fonctionnement. Mme La Présidente du SMIDDEST a par conséquent proposé l'augmentation de la cotisation annuelle de la CDCHS de 27.500 € à 30.000 €. Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur cette demande.

M. Le Président constate qu'il s'agit d'une augmentation de près de 10%. Il rappelle que le SMIDDEST est né d'une décision conjointe des départements de la Charente-Maritime et de la Gironde.

En l'absence de M. Penaud, Maire de Saint-Sorlin-de-Conac et représentant CDCHS au SMIDDEST, et s'interrogeant sur le bienfondé de cette demande et considérant qu'il n'y a pas d'urgence à statuer, le Président propose de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

VI – PERSONNEL

Comité National d'Action Sociale

Le Président rappelle aux Conseillers que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale aligne la situation des agents territoriaux sur celle des agents relevant des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière et impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents. La loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Outre l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les titulaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privés et contrats uniques d'insertion (CUI), le Président propose de rendre éligibles les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Également, le Président propose, pour l'ensemble des statuts précédemment cités, que l'adhésion se fasse à la signature d'un contrat d'une durée minimale de douze mois ou lorsque l'agent atteint une ancienneté de 12 mois révolus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Régime Indemnitaires

Extension du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

L'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable d'une part et l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des TPE d'autre part des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, ont été publiés au JORF le 10 novembre 2021, ils sont transposables à compter du 1er Janvier 2021 dans la fonction publique territoriale.

Le Président propose d'étendre les dispositions du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux (corps équivalents dans la Fonction Publique d'Etat : techniciens supérieurs du développement durable) et des ingénieurs territoriaux (corps équivalents dans la Fonction Publique d'Etat : ingénieurs des TPE) tenant compte des montants plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Cadre d'emplois | Groupe | Plafond annuel IFSE (€) | Plafond annuel CIA (€) |
|-------------------------|---------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Ingénieurs territoriaux | Groupe 1 | 46 920 | 8 280 |
| | Groupe 2 | 40 290 | 7 110 |

| | | | |
|--------------------------|----------|--------|-------|
| | Groupe 3 | 36 000 | 6 350 |
| | Groupe 4 | 31 450 | 5 550 |
| Techniciens territoriaux | Groupe 1 | 19 660 | 2 680 |
| | Groupe 2 | 18 580 | 2 535 |
| | Groupe 3 | 17 500 | 2 385 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

SERVICE URBANISME

Création d'un poste de Directeur de l'aménagement du territoire, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le Président souligne que la Haute-Saintonge s'est engagée dans la mise en œuvre volontariste du SCOT, en faisant en sorte que toutes les communes soient actives dans ce projet. Le processus est lancé. Des techniciens ont été recrutés, des bureaux d'études ont été missionnés, des rencontres ont été organisées. L'étude pré-opérationnelle a été lancée pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), les études sont en cours pour la préparation de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) qui permettra notamment de rendre possible de la défiscalisation Denormandie pour la rénovation de logements locatifs, un travail en cours est conduit pour recenser les logements vacants dont il semble qu'ils soient beaucoup moins nombreux que ce que les sources des services fiscaux indiquent. Le Président invite toutes les communes à s'impliquer dans ce recensement des logements vacants car nous aurons en octobre la convention ORT à signer avec l'Etat et ce sujet important pour identifier les secteurs à intégrer dans le périmètre de l'ORT. Le Président souhaiterait une approche la plus large possible.

Nous avons besoin d'une personne qui chapeaute toutes ces opérations, pour en assurer une bonne coordination dans le cadre du SCOT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un emploi de Directeur de l'aménagement du territoire, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022.

SERVICE DÉCHETS

Création d'un poste d'Animateur/trice prévention des déchets et économie circulaire, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi d'Animateur/trice prévention des déchets et économie circulaire, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022.

ESPACES NATURELS ET RIVIERES

Création d'un poste d'Encadrant technique espaces naturels et rivières, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi d'Encadrant technique espaces naturels et rivières, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022.

LES ANTILLES DE JONZAC

Création d'un poste de BPJEPSAAN pour le site des Antilles de Jonzac

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi de BPJEPSAAN en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ÉCOLE DES ARTS

Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique, spécialité danse classique, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi d'Assistant d'enseignement artistique, spécialité danse classique, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité violoncelle, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité violoncelle, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, spécialité percussion, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi d'Assistant d'enseignement artistique, spécialité percussion, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non-complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2022.

SERVICES SUPPORTS

Renouvellement du poste de Responsable des ressources humaines, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le contrat de l'agent arrive à son terme, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de l'emploi de Responsable des ressources humaines, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 2 mai 2022.

Renouvellement du poste de Chargé/e de mission communication digitale.

Le contrat de l'agent arrivant à son terme, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de poste de Chargé/e de mission communication digitale, contractuel de catégorie A, à temps complet, à compter du 15 juin 2022.

Renouvellement du poste de Responsable des bâtiments relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le contrat de l'agent arrivant à son terme, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de poste de Responsable des bâtiments, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps non-complet (7 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} août 2022.

Renouvellement du poste de Gestionnaire des paies, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le contrat de l'agent arrivant à son terme, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de poste de Gestionnaire paie, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

VII – GRANDS SITES COMMUNAUTAIRES

Point VII-A : Tarifs 2022 - 2023 de l'Ecole des Arts de Haute-Saintonge (Annexe)

Le Président propose à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs visés dans l'annexe **Tarifs EDA 2022-2023**.
Le Conseil Communautaire approuve ces tarifs.

Point VII-B : Service économie : adjonction des tarifs bureaux à partager 2022 – 2023

Le Président propose à l'Assemblée délibérante d'approuver les nouveaux tarifs suivants :

BUREAU A PARTAGER (EN EUROS TTC)

| | Locataire de passage | | Forfait à la carte | |
|----------|-------------------------------------|---------------------|--|-------------------------|
| Horaires | Demi-journée 9h -13h ou 14h -18h | Journée 9h -18h | Accès au choix sur les 7 jours 24h/24 | |
| Tarifs | 15 € la demi-journée (1) | 20 € la journée (2) | 80 € (1j/semaine) | 150 € (2jrs/semaine) |

(1) Une demi-journée correspond à 4h

(2) Une journée correspond à 9h

Voiture électrique : Recharge rapide 22kw max gratuite

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs.

VIII – DECHETS

Point VIII-A : Approbation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2027

M. Rapiteau rappelle que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L.541-15-1 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L.541-1.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) (Décret du 10 juin 2015).

Par délibération du 21 décembre 2021, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLPDMA pour qu'il soit ensuite soumis à la consultation du public. La consultation du public s'est déroulée du lundi 28 février 9h00 au vendredi 25 mars 17h00. Aucun avis n'a été formulé.

Une fois approuvé, la Communauté de Communes devra coordonner et animer ce programme pendant 6 ans.

M. Rapiteau considère que ce programme est d'une importance capitale pour la TEOM car nous savons que nous sommes aujourd'hui à 90% des économies que nous pouvions faire. Aujourd'hui, ce sont principalement les postes carburant, achat de véhicules et la masse salariale qui auront un impact direct sur nos dépenses. Considérant l'inflation actuelle, ces postes ne peuvent qu'augmenter. Notre marge de manœuvre que nous pouvons maîtriser est aujourd'hui de produire moins de déchets ou de les réutiliser pour qu'ils n'entrent pas dans les coûts de traitement. C'est donc capital : tous les intervenants y travaillent, y compris les pôles d'insertion. Nous allons essayer d'aller beaucoup plus vite et beaucoup plus loin notamment dans le recyclage et le réemploi. Aux yeux de tous les membres de la commission, c'est la seule solution pour demain maîtriser nos coûts.

M. Rapiteau présente ensuite le fonctionnement de ce programme :

Gouvernance et dispositif de suivi de l'évaluation :

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi a été constituée. Son rôle est d'émettre un avis sur la construction du PLPDMA, de l'enrichir et de valider son contenu. Cette commission sera consultée pour toute révision du PLPDMA ainsi que pour chaque bilan annuel. Elle est composée :

- Des élus de la Commission Déchets
- Des techniciens du service déchets
- Du Pôle économie de la CDCHS
- Du Président de la commission Economie Sociale et de la responsable de la commission
- Des membres du conseil de développement
- D'un représentant du conseil régional
- De l'ADEME
- Des représentants des chambres consulaires (CCI et CMA)
- Des représentants des recycleries du territoire

Mode de consultation du PLPDMA :

Le dossier du PLPDMA est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes :

<http://www.haute-saintonge.org/dechets/plpdma>

M. Rapiteau ajoute qu'un travail a été mené en commission et que 16 fiches actions seront remises à tous les membres du Conseil ; il y en aura 4 de plus prochainement. Il y a beaucoup de travail mais il y a une vraie envie de travailler sur ce dossier, pour des raisons financières mais aussi pour des raisons environnementales notamment au travers de la valorisation de ces déchets qui peuvent devenir des matières premières pour d'autres.

M. le Président ajoute que cette approche de la gestion de nos déchets fait aussi partie du nouveau logiciel d'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le PLPDMA et d'autoriser la mise en œuvre de son déploiement ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du PLPDMA.

IX – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (**Annexe Comptes rendus des délégations**).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président souhaite aborder les questions diverses.

DECI

Le Président explique que la CDCHS vient d'acquérir un équipement qui permet de mesurer le débit des points d'eau incendie.

Le Président présente M. Rémy Cappé, qui est désormais en charge de la GEMAPI, de l'Eau et de l'assainissement à la CDCHS.

Le Président rappelle qu'en collaboration avec le SDIS, la CDCHS a établi les 129 schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie. Ce travail a révélé qu'il fallait en tout 2500 bâches en Haute-Saintonge. Le Président explique que la dernière commune à avoir été traitée est Jonzac. Il pensait qu'il n'aurait pas été nécessaire de prévoir des bâches à Jonzac, à l'exception peut-être de quelques hameaux éloignés du centre. Il est finalement apparu nécessaire de prévoir 18 bâches alors que Jonzac est une commune de faible surface. Ce chiffre conséquent tient au fait, par exemple, que la rivière ne peut être prise en compte si aucun aménagement particulier n'a été prévu pour mettre une pompe. Egalement, des bornes ont été jugées inutilisables pour des problèmes de débit mais aussi pour des problèmes de raccords. Pour le problème de débit, le Président, trouvant l'explication improbable, a souhaité acheter une machine pour vérifier nous-même le débit. Le Président demande à M. Cappé d'expliquer ses observations réalisées sur le terrain.

M. Cappé présente les résultats des 4 contrôles effectués, ceux-ci étant jugés jusque-là inutilisables :

- L'un était inutilisable du fait d'un réducteur de pression installé en amont, qui nécessite uniquement un « stabilisateur aval » destiné à réduire la pression chez les abonnés tout en permettant la conformité du poteau incendie ; cette opération fait passer le débit de 12 à 90 m³/h.
- L'un était réellement inutilisable
- Les deux autres avaient une vanne qui n'avait pas été tout à fait ouverte par l'exploitant ; ils apparaissent conformes après ouverture totale de cette vanne.

M. Cappé invite les communes à le contacter pour effectuer, au besoin, les tests de conformité des poteaux.

Le Président insiste sur l'importance de cette opération considérant les investissements à réaliser. Il attend également qu'Eau 17 s'implique davantage sur ce sujet pour défendre l'intérêt général.

M. Cabri, Maire de Jonzac et Vice-Président du SDIS explique que le nouveau règlement départemental devrait être remis avant la fin d'année ; il est quasiment acquis que la distance obligatoire calculée à partir des points d'eau incendie sera significativement augmentée. Les points d'eau vont devoir être vérifiés à nouveau, certains n'ayant pas été comptabilisés dans les schémas communaux. Ces deux mesures permettront de réduire de manière conséquente le nombre de bâches.

Soutien à l'Ukraine :

M. Quesson rappelle l'engagement de la Haute Saintonge pour soutenir l'Ukraine ; il fait savoir qu'un nouveau chargement de 86 m³, comprenant des médicaments, des denrées alimentaires et des produits d'hygiène, va être envoyé à Emmaüs Pologne. Il y a 3 centres de collecte en Haute-Saintonge : à Chevanceaux, à Jonzac et à Saint-Genis-de-Saintonge.

M. Quesson explique également que de plus en plus d'Ukrainiens sont accueillis dans les communes. Les loger est relativement facile ; en revanche il est nécessaire de prévoir un accompagnement quasi-quotidien de ces réfugiés qui non seulement ne maîtrisent pas le français mais qui sont également arrivés totalement démunis. Toutes les communes doivent se mobiliser pour les accompagner.

Rencontre avec les soignants des centres de vaccination

M. Le Président invite les Conseillers Communautaires à une rencontre avec les soignants des centres de vaccination après la séance.

La séance est levée.